



Durant la première semaine et la dernière semaine d'école, il n'est pas possible d'obtenir de jours Joker. Pour les élèves de 4H et 8H, aucun jour Joker ne sera accordé aux dates des examens cantonaux.

- **A compléter et envoyer au secrétariat des écoles (secretariatprim@valdebagnes.ch) au moins 1 mois à l'avance.**

Enfant(s) concerné.e(s) par le congé :

Nom et prénom de l'élève :	
Lieu de l'école :	
Information sur la classe :	Degré : H Titulaire :

Nom et prénom de l'élève :	
Lieu de l'école :	
Information sur la classe :	Degré : H Titulaire :

Nom et prénom de l'élève :	
Lieu de l'école :	
Information sur la classe :	Degré : H Titulaire :

Représentants légaux :

Nom(s) et prénom(s) :	
Téléphone :	
Courriel pour réponse :	

Jour(s) Joker demandé(s):

Jour Joker 1	Date :
Jour Joker 2	Date :

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

Date : Signature des représentants légaux :

- **Décision de la Direction d'école**

Le congé demandé est :

Accordé *Nous vous laissons le soin de prendre contact avec les enseignant.es afin d'assurer le suivi du programme scolaire.*

Refusé *Un recours est possible auprès de M. Masserey Christian, Inspecteur scolaire, Chemin de la Vignasse3, Les Neyres, 1868 Collombey, avec copie à la Direction des écoles.*

Remarque :

Date : Signature de la Direction d'école :